

R. Ecou n° 1/864

R.M.P. N° 2300/T

0011 / Rub.

Libération conditionnelle

(Ordonnance n° 1, du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignement du nommé (1) *RUHIGIRA, Shioosta, fils de Nengimana (†) et de Nyirakamengeru (v), originaire de la colline de Rukeru, chefferie de Cyasha, territoire de Shangugu, aide percepteur d'impôts*

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T. R. R.
Date du jugement.	2-5-52
Motifs de la condamnation	deux détournements frauduleux
Durée de la servitude pénale principale	trois ans + un an
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement).	13-11-51
Décision de la juridiction d'appel	1 an + 3 ans
Date du jugement d'appel	17-7-52
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle(2)	9-8-52
Date d'expiration de la peine.	13-11-54



Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc.

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Avoir dans la chefferie Cyasha, territoire de Shangugu, résidence du Ruanda, le 17 octobre 1951, ou au environs de cette date, frauduleusement détourné au préjudice du Trésor, une somme de 10.000 F. provenant de la perception des impôts indigènes et qui ne lui avait été remise qu'à condition de la remettre soit au collecteur d'impôts Gakoko sous la responsabilité et la direction de qui il travaillait, soit au comptable territorial de Shangugu; fait prévu et puni par l'art 95 C.P.L.II.

Avoir dans les mêmes circonstances de lieu, au début du mois de novembre suivant, frauduleusement détourné au préjudice du Trésor une somme de 42.000 F. provenant de la perception des impôts indigènes et qui ne lui avaient été remis qu'à condition de les remettre soit au collecteur d'impôts Gakoko sous la responsabilité et la direction de qui il travaillait, soit au comptable territorial de Shangugu, fait prévu et puni par l'art. 95 C.P.L.II.

L'Officier du Ministère Public,

*Département*  
*7-8-52*  
*Nyirakamengeru*  
*7-4-53*  
*Gakoko*

*Département*  
*28/3/54*

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.  
 2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraire. - Après cinq ans, sa peine est perpétuelle.

*S. Ny*

Observations du gardien de la prison sur:

1° La conduite. *médiane* *idem*

2° Le caractère. *calme* *idem*

3° Les dispositions morales du prévenu. *défavorables* *idem*  
*(frain payés)*  
*Ruhengeri 30/3/53*  
*Kigali le 5.8.52*  
*pr. non payés*  
*salvables*

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire:

*Défavorable. 818752. Réis. adj. [Signature]*  
*Défavorable 714152. R: Adjt. J. Tautner*  
*Défavorable 30/Avr 1954 dt. dt. [Signature]*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans 8 mois  
21/8/52

Le Gouverneur du Ruanda-Urundi

P. O.

Le Conseiller Juridique.

*[Signature]*

A représenter dans *douze* mois  
Usumbura, le *2 MAI 1953*

Le Vice-Gouverneur Général H.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

P. LEROY

*Pierre Leroy*

A ne plus représenter  
Usumbura, le 21 AVR 1954  
Pour le Gouverneur du R.U.  
Le Chef du Service de la Justice  
et du Contentieux " H. BORREUX "

*[Signature]*

Conseiller Juridique



PUNITIONS

Dates	Motif	Peine.
17. 4. 52	<p>Ne être écarté de son équipe                      néant</p>	4 j. cachot